

serviront à éclairer le mouvement des esprits, et aussi l'essence intime et la marche de la politique de cette époque encore trop peu connue.

Quelque voie que l'on prenne, on aboutira toujours au même et unique résultat : le rite romain a subi des transformations sous une influence externe et étrangère, uniquement dans des points de peu d'importance, cela va sans dire. Ces transformations se poursuivirent constamment depuis le ix<sup>e</sup> siècle jusqu'à la renaissance de la vie religieuse sous les successeurs de saint Léon IX, à partir du milieu du xi<sup>e</sup> siècle. Peu importe que cette influence extérieure se soit exercée sous les empereurs carolingiens, les Ottons ou les Henris. Il n'est pas nécessaire de s'attarder sur l'introduction à Rome, sous saint Henri et le pape Benoît IX, du chant dominical du *Credo*, rapportée par Bernon. Il suffira de prendre l'ordonnance actuelle des épîtres du Missel romain pour les dimanches après la Pentecôte pour constater, sans qu'il soit besoin de recherches pénibles dans les manuscrits, que ce n'est plus là l'ordre purement romain d'autrefois, mais que cette combinaison doit remonter au *Comes* édité par Pamelius, lequel reproduit l'usage des diocèses allemands, spécialement des diocèses rhénans du x<sup>e</sup>, au plus tard du commencement du xi<sup>e</sup> siècle. Un examen attentif des séries des péripécopes évangéliques aboutit au même résultat, quoiqu'il apparaisse avec moins de clarté.

On doit aussi remarquer que l'*Ordo romanus vulgatus* publié par Hittorp offre une recension assez sûre, qui représente le rite ou la pratique liturgique des pays rhénans d'Allemagne durant le xi<sup>e</sup> siècle. On trouve une forme antérieure de cette recension, manifestement remplie d'éléments non romains, à l'époque des Ottons, copiée par un Italien aux portes de Rome<sup>1</sup>.

A l'aide de sources imprimées (Pamelius, Tommasi, t. v, E. Ranke, Dressel, etc.) on peut expliquer beaucoup des modifications produites sous l'influence extérieure. Mais on ne réussira pas à traiter la chose convenablement et avec le succès désiré, tant qu'on n'aura pas examiné critiquement et systématiquement les nombreux manuscrits de ce temps, accessibles à

<sup>1</sup> Cf. Morinus, *De S. Ecclesiae ordinationibus*, éd. Antwerpiae, 1695, p. 257.

tous, qui se trouvent dans les bibliothèques publiques, au lieu de se contenter des travaux des savants de l'avant-dernier et du dernier siècle, et de se les approprier comme on l'a fait jusqu'ici. Nous ne nous arrêterons pas aux détails; qu'il nous suffise d'avoir donné l'impulsion et d'avoir montré le chemin.

## II. Transformation du système des leçons à l'époque des Carolingiens (VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles).

La grande étendue des leçons aux Matines avait un inconvénient. Les Épîtres de saint Paul, que l'on devait lire au troisième Nocturne<sup>1</sup>, se répétaient ordinairement plusieurs fois par an. Et cela devait se présenter d'autant plus fréquemment que les fêtes dont l'office était copié sur celui du dimanche devenaient plus nombreuses. Il paraissait donc convenable d'assigner à ces Épîtres une place dans le cercle des leçons qui ne devaient se lire en moyenne qu'une fois par an au premier Nocturne. Ceux qui récitaient l'office divin pouvaient aussi souhaiter d'entendre une homélie sur l'Évangile, qui se chantait à la fin des Matines et dans le rite gallican aux Laudes, de même qu'ils entendaient au deuxième Nocturne des commentaires autorisés et des sermons des Pères sur les écrits de l'Ancien Testament<sup>2</sup>. Déjà le premier *Ordo romanus*<sup>3</sup> accuse cette tendance. Ce désir fondé devait trouver son entière réalisation sous Charlemagne.

D'après les premiers *Ordines romani*, l'ancienne coutume du viii<sup>e</sup> siècle persista à Rome, du moins dans une certaine mesure, et, dans la chapelle papale, la nouvelle organisation ne fut vraisemblablement pas admise dans son ensemble avant Innocent III († 1216). En effet, dans l'*Ordo romanus XI*, composé en 1140 par le chanoine Benoît (*ad Guidonem de Castello*), il est dit :

<sup>1</sup> Ainsi aujourd'hui encore dans l'office des Ténèbres de la semaine sainte.

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet Hildemar, *Comment. sur la Règle de S. Benoît*, Ratisbonne, 1880, p. 299. Sur l'évangile aux Laudes, on peut voir l'*Antiphonaire de Bangor* (*P. L.*, t. lxxii, col. 600-602) et les règles citées plus haut des Gaules et du nord de l'Italie.

<sup>3</sup> *P. L.*, t. lxxviii, col. 537, n. 47.

« Nous lisons à Rome, à Saint-Pierre et à la cour papale, pour les dimanches de l'Avent et du Carême, au troisième Nocturne, deux leçons (7 et 8) de *Epistola (S. Pauli)*, et, comme troisième ou neuvième, une homélie sur l'évangile du dimanche. Mais à Pâques et aux grandes fêtes, excepté la Pentecôte, on lit, au troisième Nocturne, l'évangile en entier et une homélie sur cet évangile<sup>1</sup>. »

**Recueils de leçons.** — Charlemagne chargea son ami Paul Diacre ou Warnefried, moine du Cassin et historien des Lombards, « d'extraire avec soin des œuvres des Pères catholiques » ce qu'il y avait de mieux et d'en faire un recueil. Et Paul choisit, en effet, des leçons pour l'office nocturne de toute l'année et de chaque fête, et les réunit en deux volumes<sup>2</sup>.

On connaissait déjà, il est vrai, des recueils de sermons et d'homélie des Pères destinés à l'office. C'est ainsi que l'abbé Alain de Farfa († 770) avait composé un sermonnaire, et le prêtre Agimond, en 730, un homiliaire. Mais ils n'avaient pas été adoptés partout<sup>3</sup>. Seules les quarante homélie de saint Gré-

<sup>1</sup> *Ordo roman.* XI, n. 3, 6, 9, 37, 38 (P. L., t. LXXVIII, col. 1027-1039). La remarque de Mabillon, col. 1027 a, n'est pas exacte, comme on le voit en comparant les n. 37 et 38 dans la col. 1039 (cf. encore P. L., loc. cit., col. 1047-1050).

<sup>2</sup> *Ut studiosae catholicorum Patrum dicta percurrere veluti e latissimis eorum pratis certos quosque flosculos legeret, et in unum, quæ essent utilia, quasi sertum aptaret... et ipse ad nocturnum officium... in duobus voluminibus per totius anni circulum congruentes cuique festivitati obtulit lectiones (Epist. Caroli Magni ad lectores Homilarii; P. L., t. xciv, col. 1160).*

<sup>3</sup> Cf. par exemple le recueil de l'abbé Alain, dans Pez, *Thesaurus*, t. III, p. 3 (P. L., t. LXXXIX, col. 1197). Nous en avons trouvé un exemplaire à la bibliothèque nationale de Munich, *cod.* 4564, de la deuxième moitié du VIII<sup>e</sup> siècle. Ce volume contient la première partie du recueil; la deuxième partie paraît être dans le *Clm.* 14368. L'Homiliaire d'Agimond est dans les *cod. Vat.* 3835, 3836, manuscrits en semi-onciales du VIII<sup>e</sup> siècle. [M. Achille Ratti vient de découvrir dans le *cod.* 2546 du fonds Vaticano-Ottobonien un fragment de cet Homiliaire d'Alain de Farfa contenant un prologue métrique et une préface du travail d'Alain. Cf. *L'omeliario detto di Carlo magno e l'omeliario di Alano di Farfa (Rendiconti del R. Ist. Lombardo di sc. e. lett., sér. II, vol. XXXIII, 1900)*. Tr.] Un recueil, visiblement destiné à l'office, se trouve aussi dans le *cod.* 52 de la bibliothèque du chapitre de Vérone, de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle ou du début du IX<sup>e</sup>; après l'homélie de l'Épiphanie viennent des passages des épîtres de saint Paul, ce qui indiquerait peut-être qu'on commençait déjà à les lire en janvier au 1<sup>er</sup> Nocturne.

goire étaient universellement connues, et on les employait aussi bien pour la prédication à la sainte Messe que pour les lectures de l'office nocturne. Il les avait composées, ainsi que son sacramentaire, comme addition à l'ordonnance des péripécopes déjà existante<sup>4</sup>. Elles continuèrent à être employées<sup>5</sup>, tandis que celles qu'avaient composées pour la Messe et la prédication le vénérable Bède et Alcuin, et pour l'office des Matines Paul Diacre, disparurent toutes. On a appelé à tort le travail de Paul Warnefried un recueil de sermons pour la prédication, *sermones seu conciones ad populum*. Migne reproduit ce titre<sup>6</sup>. Mais cette compilation était plutôt destinée aux lectures de l'office : *Lectio-narium seu homiliarium in officio nocturnali seu Vigiliarum legendum*.

Le plus ancien exemplaire que je connaisse de l'Homiliaire de Paul Diacre est à la bibliothèque grand-ducale de Carlsruhe (Bade), dans un manuscrit du IX<sup>e</sup> siècle, provenant de la célèbre abbaye de Reichenau<sup>4</sup>; mais il est incomplet; on peut cependant combler les lacunes au moyen d'un manuscrit du X<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. La recension du texte, qui se trouve dans Migne<sup>6</sup>, n'est pas la pure recension de Warnefried, mais bien une autre transformée par de nombreuses additions des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. On ne peut donc en tirer aucune conclusion sur l'état de l'office au IX<sup>e</sup> siècle. D'autres copies du X<sup>e</sup> siècle, en partie déjà enrichies de quelques additions, se trouvent à la bibliothèque de l'abbaye d'Einsiedeln<sup>7</sup>, à la Bibliothèque nationale de Paris<sup>8</sup>, et surtout des copies des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> siècles et suivants, dans presque toutes les grandes bibliothèques, à Bruxelles, Paris, Londres, Oxford, Prague, Vienne, Munich, Rome. — Le titre porte d'ordinaire : *In nomine omnipotentis Dei incipiunt Omeliae sive Tractatus beatorum (Patrum), Ambrosii, Augustini, Hieronymi, Leonis, Maximi, Gre-*

<sup>4</sup> *Nam et sanctus Hieronymus in libro Comitis ita ordinavit cuius libri ordinem et sanctus Gregorius diligentissime observavit, sive dum lectionibus, etc. (Microl., c. xxx; P. L., t. cli, col. 1003).*

<sup>5</sup> Cf. *Statuta Riculfi* († 902), c. vi (P. L., t. cxxxI, col. 17).

<sup>6</sup> P. L., t. xciv, col. 1160.

<sup>7</sup> *Cod.* 29, parchem. grand in-folio.

<sup>8</sup> *Ibid.*, *cod.* 37.

<sup>9</sup> P. L., t. xciv.

<sup>10</sup> *Cod.* 41, 42 sq.

<sup>11</sup> *Latin.* 16819.

gorii et aliorum catholicorum et venerabilium Patrum, legendi per totius anni circulum tam in singulis Dominicis diebus quamque (sic) et in reliquis divinis festivitibus, id est, Nativitate Domini, necnon Epiphania seu Pascha, Ascensione quoque Domini sive Pentecoste vel etiam festis Apostolorum, Virginum, Martyrumque seu Confessorum, Ieiuniorumque diversorum. Quorum omnium ordine suo adnotatio inferius continetur. Puis : *Incipiunt Capitula*, c'est-à-dire la table des matières et la plupart du temps auparavant la note : *Quicquid sane in hoc volumine minus est, in alio continetur*. Habituellement le tout se compose de deux volumes, dont le premier contient les sermons et les interprétations des péricopes pour l'hiver et le printemps, du premier dimanche de l'Avent (*Imprimis de Adventu Ebdomas V ante Natale Domini*) jusqu'au Samedi saint; le deuxième, ceux de Pâques à la fin de l'année, et ceux des fêtes de saints. On trouve dans ces recueils non seulement des sermons pour le deuxième Nocturne et des *homeliæ in Evangelium* pour le troisième, mais aussi parmi ces dernières des commentaires sur les Épîtres de saint Paul<sup>1</sup>.

Nous devons en conclure, comme aussi d'un passage d'Hildemar<sup>2</sup> et des *Ordines romani I et XI* cités plus haut, que, de saint Grégoire le Grand à Innocent III, on lisait le dimanche au troisième Nocturne, la plupart du temps, l'évangile avec une homélie, et, en outre, souvent ou l'épître du dimanche (à partir du ix<sup>e</sup> siècle) ou quelque extrait des Épîtres de saint Paul avec commentaire.

Il ressort du passage d'Hildemar, de l'*Ordo lectionum sacræ Scripturæ per annum* de l'abbaye de Gorze du x<sup>e</sup> siècle, des

<sup>1</sup> [M. le Dr F. Wiegand a réussi à reconstituer la collection homilétique de Paul Diacre dans son intégrité, à l'exception du texte même des sermons et des homélies, dont il ne donne que l'incipit. Comme le dit dom Morin, dans la *Revue bénédictine*, 1898, p. 400 sq., ce travail permet de se rendre un compte exact d'un côté de l'activité liturgique de Charlemagne, et d'apprécier à sa valeur le goût et l'érudition de son auxiliaire, Paul Warnefried. Cf. Wiegand, *Das Homiliarium Karls des Grossen auf seine ursprüngliche Gestalt hin untersucht* von Lic. Dr Friedrich Wiegand (*Studien zur Geschichte der Theologie und Kirche*, von N. Bonwetsch und R. Seeberg, t. 1, 2<sup>e</sup> part.), Leipzig, 1897. Tr.]

<sup>2</sup> *Reliquas vero quattuor lectiones (c.-à-d. tertii Nocturni)... lege aut homilias Evangelii aut expositiones epistolarum vel apocalypsis* (Hildemar, *In Reg. S. Bened.*, loc. cit., c. xi, p. 290).

Coutumes de Cluny du xi<sup>e</sup> qui, on le sait, ne sont qu'une exposition plus détaillée et plus riche des statuts donnés par Benoît d'Aniane († 821), et enfin de Jean d'Avranches, que, depuis Charlemagne, outre les homélies, les leçons du premier Nocturne ont aussi subi une légère modification<sup>1</sup>. Dans les documents cités, les épîtres de saint Paul paraissent pour la première fois, non plus comme auparavant, au troisième Nocturne des dimanches et des jours de fêtes pendant l'année, mais aux endroits qui leur sont assignés encore actuellement dans l'année liturgique, après la Nativité. Et, en effet, les Épîtres de saint Paul sont employées depuis le dimanche dans l'octave de la Nativité jusqu'au dimanche de la Septuagésime comme Écriture occurrente des dimanches et fêtes. La lecture de l'épître aux Matines, qui pendant longtemps (à Rome peut-être jusqu'à Innocent III)<sup>2</sup> était demeurée en usage en plus de l'homélie sur l'Évangile, disparut dès le vii<sup>e</sup> siècle aux grandes fêtes, par exemple à Noël; et peu à peu aussi à tous les dimanches et jours de fête.

\*  
\*  
\*

La paix et la liberté dont jouit l'Église au viii<sup>e</sup> siècle et au commencement du ix<sup>e</sup>, sous les puissants souverains carolingiens, donnèrent un grand essor à la vie scientifique et religieuse dans toutes les parties du vaste empire franc<sup>3</sup>. Déjà Carloman et Pépin, d'accord avec saint Boniface, chargé de pouvoirs des papes saints Grégoire III et Zacharie, avaient porté des lois disciplinaires et ecclésiastiques aux synodes religieux d'Allemagne et de France (742, 743 et 744); ils pourvurent de dignes pasteurs les diocèses vacants, recommandèrent la règle bénédic-

<sup>1</sup> *Officium ecclesiast. Gorziensium*, apud Bolland. *Acta SS.*, febr. t. III, p. 710, in *Vita beati Ioannis Gorziensis Abbat.* († 962); Udalric, *Consuet. Clun.*, lib. I, c. 1 (*P. L.*, t. CXLIX, col. 643); Ioann. Abrinc., *De off. Eccl.* (*P. L.*, t. CXLVII, col. 43 c). Mabillon a montré (*Acta SS. O. S. B.*, v<sup>e</sup> siècle, p. 70, n. 9; p. 158, n. 22 [cf. *Vetera analecta*, Paris, 1723, p. 152]) que les coutumes de Cluny, empruntées par Bernon à Baume et à Gigny, ne sont que des statuts amplifiés d'Euticius ou Witiza, c'est-à-dire de Benoît d'Aniane. Hergott, *Vetus discipl. monast.*, Paris, 1726, p. 14, 23, 134; Ringholz, *Der heilige Ab. Odilo*, Brünn, 1885, p. 16 sq.

<sup>2</sup> D'après l'*Ordo romanus XI*, loc. cit.

<sup>3</sup> Werner, *Alcuin und sein Jahrhundert*, Paderborn, 1876, p. 3.

tine à tous les monastères, obligèrent les grands à la restitution des biens dérobés aux églises et commencèrent ainsi à guérir les blessures faites à l'Église durant un siècle. Charlemagne marcha sur les traces de son père et de son oncle, et d'accord avec l'Église, dont il se vantait d'être « le dévoué auxiliaire et le très humble défenseur », il donna une série d'ordonnances et d'exhortations dans lesquelles il rappelle non seulement aux laïques, mais aux prêtres et aux évêques, les obligations de leur état et de leur vocation, et l'observation des lois de l'Église.

**Caractère des travaux liturgiques.** — Il aspirait à unir les forces dispersées dans un effort commun, à consolider son empire par la culture des sciences et des arts dans un grand nombre d'établissements créés dans ce but, et à donner à son peuple un appui intellectuel. Il dut pour cela s'adresser au dehors, car les principaux foyers de culture scientifique et religieuse étaient alors l'Angleterre et l'Italie<sup>1</sup>. C'est là que Charlemagne alla chercher ses collaborateurs dans l'œuvre de réforme qu'il entreprenait. Ce furent Alcuin, Eginhard, Pierre de Pise, Paul Warnefried, Paulin d'Aquilée.

De bonne heure l'empereur avait compris toute la puissance civilisatrice de la liturgie, et lui-même la cultivait assidûment. Mais pas plus que les autres travaux scientifiques ou littéraires de cette époque, les travaux liturgiques n'étaient des œuvres d'initiative ou d'invention. On se contentait de ramasser et de réunir les débris de la civilisation antique pour les adapter aux besoins du temps.

Les Francs, tout en acceptant la liturgie romaine, la modifièrent en une foule de points. Des parties considérables de l'Antiphonaire et du Responsorial subirent une transformation complète, qui s'acheva sous Louis le Débonnaire et son fils. Mais déjà, sous Charlemagne, Alcuin avait enrichi le Sacramentaire de saint Grégoire, et Paul Warnefried avait créé un nouveau lectionnaire. Examinons tout d'abord les principales modifications apportées à l'office romain du viii<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle. Nous verrons ensuite plus en détail les fêtes et autant que possible le texte des offices du temporel et du sanctoral.

<sup>1</sup> Hergenröther, *Kirchengeschichte*, t. II, p. 510; trad. franç., *Histoire de l'Église*, t. II, p. 760.

### III. Accroissement des textes liturgiques. Généralités.

A la suite des fréquentes incursions des hordes barbares, Lombards, Sarrasins, Normands, un grand nombre d'églises et de tombeaux de saints des environs de Rome furent détruits aux viii<sup>e</sup>, viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles; d'autres furent menacés d'un sort semblable, ou furent grandement endommagés par les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre, etc. Les papes s'efforcèrent, selon leurs moyens, de restaurer les sanctuaires détruits, et, quand la chose paraissait impossible, ils transportèrent les reliques des saints dans des lieux sûrs de Rome. En Allemagne et en France, des raisons analogues donnèrent lieu à de très nombreuses translations de corps saints, que l'on portait en triomphe à travers les villes et les provinces. Comme l'on fêtait de nouveau chaque année le jour de la translation ou celui de la consécration des sanctuaires nouvellement construits, un grand nombre de fêtes de saints surgirent à cette époque, qui n'avaient auparavant qu'un intérêt local, mais qui peu à peu, en particulier dans la période suivante, sous Grégoire VII et Innocent III, et grâce souvent à l'ordre des Franciscains, passèrent dans le calendrier universel.

D'un autre côté, par reconnaissance pour les Francs, qui avaient été une sauvegarde si précieuse pour les papes, on adopta à Rome quelques-uns de leurs usages, et le *Liber pontificalis* nous en donne un exemple, lorsqu'il dit que, sous Léon III († 816), les jours des Rogations ou des Litanies, depuis longtemps en usage en Gaule, furent introduits à Rome<sup>1</sup>. C'est ce qui se produisit sur une plus grande échelle encore sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve. Les tendances religieuses de ces deux souverains et leur prédilection pour les fonctions liturgiques furent cause que leur influence se fit particulièrement sentir chez les papes romains du ix<sup>e</sup> siècle.

**Robert de France et Henri d'Allemagne.** — Robert de France († 1031) et l'empereur saint Henri d'Allemagne († 1024) nous offrent un remarquable exemple de l'intervention d'un roi auprès du pape pour enrichir la liturgie de la cour papale. D'après Jean Trithème, le roi Robert, qui, comme on sait, composa de concert avec ses chapelains, en particulier Fulbert, le futur évêque de Chartres, plusieurs antiennes, répons, hymnes et séquences<sup>2</sup>, écrivit aussi en l'honneur de saint Pierre un splendide répons avec le chant correspondant.

<sup>1</sup> Duchesne, *loc. cit.*, t. II, p. 4, 12, 35, 40.

<sup>2</sup> Par exemple : *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*. Cf. Guéranger, *Instit. liturg.*, t. I, 2<sup>e</sup> édit., p. 287; les pièces en question p. 294-296.

Puis, lors d'un pèlerinage qu'il fit à Rome (1003)<sup>1</sup>, il assista à la Messe solennelle du pape Sylvestre, ou Gerbert, son maître d'autrefois. A l'offrande, il se rendit à l'autel et présenta, enveloppé dans une étoffe précieuse, le manuscrit du répons *Cornelius Centurio*, etc., composé en l'honneur du prince des Apôtres; puis il se retira après s'être incliné respectueusement. Le pape, plein d'admiration pour la dévotion et le talent du souverain, donna l'ordre de chanter désormais ce répons à l'office dans l'église Saint-Pierre<sup>2</sup>. Ledit répons demeura usité en France jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle.

Ce que Bernon de Reichenau († 1048) raconte du couronnement de l'empereur saint Henri, qui eut lieu dans l'église Saint-Pierre de Rome, le dimanche 14 février 1014, est intéressant. Dans cette cérémonie, le *Credo* ne fut pas chanté. L'empereur témoignant son étonnement de ce que le Symbole, qui « cependant était chanté le dimanche dans tout le reste de la chrétienté occidentale », ne le fût pas à Rome, on lui répondit que l'Église romaine n'avait nul besoin de cet acte de foi, puisqu'elle ne s'était jamais écartée de la vraie foi et qu'elle n'avait jamais été souillée par l'hérésie. Mais Henri obtint du pape, comme présent de couronnement, que pour l'édification des pèlerins, qui affluaient à Rome de toutes les parties du monde, le *Credo* serait inséré dans le formulaire de la Messe. Le pape Benoît VIII accéda à sa demande, et c'est ainsi que, grâce à la foi vive d'un empereur allemand, le *Credo* est depuis lors chanté, à Rome comme ailleurs, les dimanches et jours de fête<sup>3</sup>.

Ainsi donc du vii<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle les livres liturgiques, l'Antiphonaire et le Responsorial ou l'office canonial reçurent de nombreux accroissements. Bernon dit à ce sujet : *Multa post sancti Gregorii tempora causa decoris videntur adiecta, cum Psalmista dicat : Adiciam super omnem laudem tuam*<sup>4</sup>. Parmi les pontifes qui firent des additions à l'office, et en plus de ceux dont nous avons déjà fait mention : Léon II, Grégoire II, Grégoire III, Zacharie, Léon III, l'ami de Charlemagne, nous devons encore nommer Théodore (642-649), qui exhuma les corps des saints Prime et Félicien et introduisit leur fête avec office et messe au calendrier romain<sup>5</sup>, mais surtout

<sup>1</sup> La date 1030 de dom Guéranger est probablement une faute d'impression (p. 287), car Trithème nomme expressément le pape Gerbert.

<sup>2</sup> Ioann. Trithem., *Annal. Hirsaug.* (*S. Chronicon Hirsaug.*), t. 1, S. Gallens., 1690, p. 141.

<sup>3</sup> Berno, *De quibusdam rebus ad Missæ officium pertinentibus*, c. 11 (*P. L.*, t. cxlii, col. 1060-1061). Cf. Gühr, *Messopfer*, 4<sup>e</sup> éd., p. 471; traduction française, *La Messe*, t. 11, p. 134.

<sup>4</sup> *De officio Missæ*, loc. cit., col. 1061.

<sup>5</sup> Duchesne, *Lib. Pont.*, t. 1, p. 332, 334. Saint Adon de Vienne, *Martyr.*, au 9 juin (*P. L.*, t. cxxiii, col. 159).

Hadrien I<sup>er</sup> (772-795). Alors même qu'il ne serait pas expressément prouvé que ce pape et ses successeurs ont inséré les fêtes de nombreux saints dans l'office romain, on pourrait le conclure du fait que ces solennités sont mentionnées dès le ix<sup>e</sup> siècle dans plusieurs manuscrits que nous possédons et chez plusieurs écrivains liturgiques, même en dehors de Rome, tandis qu'on n'en découvre nulle trace au viii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

**Le pape Hadrien.** — Le pontificat de saint Adrien ou Hadrien fut surtout fécond sous ce rapport<sup>2</sup>. Il est dit de lui qu'il a particulièrement honoré les saints martyrs, qu'il leur a bâti des églises, qu'il a réglé leurs fêtes et qu'il a pris soin que l'office régulier se fit sur leurs tombeaux. La conséquence fut que désormais leurs noms parurent au calendrier à d'autres jours, parce que, le jour de la dédicace de leurs églises ou de leur translation, on en faisait mémoire solennelle avec vigile ou station ou procession. Les martyrs spécialement nommés sont : Adrien, Cosme et Damien, Marc (pape), Pancrace, *Felix in Pincis*, *Pierre et Marcellin*, *Clément*, Sylvestre (pape), Janvier, *Abdon et Sennen*, Prisca, Cyriaque, Susanne, Rufine et Seconde, *Agapit*, *Pierre ad Vincula*, *Jean ante portam Latinam*, Théodore, Praxède, Eugénie, Gordien et Epimaque, *Tiburce*, Valérien et Maxime, Marcel, Hermas, Protus et Hyacinthe, *Agnès* (?), Nicomède, Anastase, Pudencienne, *Félicité*<sup>3</sup> et Sophie, *Félicissime* et *Agapit*, *Simplice*, Alexandre, Vital et Martial.

Si l'on ne peut admettre que tous ces saints furent insérés au Bréviaire, reçoivent un office propre, des leçons, une messe et des oraisons sous Hadrien, on ne saurait nier que l'extension de leur culte ne soit due à de semblables occasions<sup>4</sup>. On découvrit égale-

<sup>1</sup> On peut voir par exemple le *Liturgicon* de Pamelius, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie; l'*Antiphonar. S. Gregorii*, t. 11, p. 62 sq., est du ix<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Cf. Duchesne, loc. cit., t. 1, p. 500-512, 519, en particulier p. 510, n. 348 (*ob nimium amorem*), et p. 512, n. 354 (*ob eorum martyrum amorem*). Il y est dit, p. 510, n. 347, lig. 12-15, que près de la basilique de Sainte-Eugénie il construisit un monastère (*monasterium puellarum*), où *ingiter illuc Deo canerent laudes, videlicet hora prima, tertia, sexta, nona, vespera et matutino*. Pas de mention des Complies; peut-être n'étaient-elles pas encore reçues comme office canonial à réciter dans l'église. La même chose est dite dans Duchesne (*loc. cit.*, p. 406, lig. 45 sq.) de la basilique du Latran, où Hadrien établit des moines; là encore nulle mention des Complies, bien qu'il y soit question de toutes les autres Heures. Elles étaient regardées fréquemment comme prière du soir extracanoniale, faite en commun dans le cloître ou dans le dortoir.

<sup>3</sup> Cf. plus haut, p. 273, note 5.

<sup>4</sup> De fait, les saints Tiburce (14 avril), Félicité (23 nov.) et Agapit (6 août, avec Félicissime) se trouvent dans le *Sacramentarium Leonianum*; une deuxième sainte Félicité au 25 décembre. De même Alexandre, Vital

ment un grand nombre de corps de martyrs sous saint Pascal I<sup>er</sup> (817-824) (ainsi sainte Cécile), ce qui eut pour résultat l'organisation des fêtes de ces saints.

#### IV. Tropes.

Une augmentation caractéristique, que l'office des Heures canonicales et la liturgie de la Messe aux grandes fêtes reçurent dans cette période, mérite notre particulière attention. Ce sont les tropes. On a souvent supposé jusqu'ici que les tropes avaient été déjà introduits par saint Grégoire le Grand († 604), au plus tard par Hadrien I<sup>er</sup> († 795), dans les chants de la Messe et avaient été solennellement sanctionnés par le pape Hadrien II († 872) comme *festivæ laudes* pour l'Église romaine. C'est ce que pensaient dom Guéranger dans le premier volume de ses *Institutiones*<sup>1</sup>, et avant lui Lebœuf<sup>2</sup>. Mais des études plus approfondies, notamment de Léon Gautier et de L. Duchesne, ont montré jusqu'à l'évidence que les passages du *Liber pontificalis* qui sem-

et Martial au 10 juillet, avec les autres, qui sont considérés comme fils de sainte Félicité. *Felix in Pincis*, Agnès, Pierre et Marcellin, Clément, Sylvestre (déjà dans le *Leonianum*), etc., dans le *Gelasianum*. Nous ne ferons pas mention du *Gregorianum*, qui ne nous est parvenu que dans des manuscrits du VIII<sup>e</sup> ou du IX<sup>e</sup> siècle, avec des interpolations et des additions. Le *Liber pontificalis* rapporte que Grégoire II († 731) a établi les offices stationaux et les messes des jeudis durant le Carême, lesquels, à l'exception du jeudi saint, ne se trouvent pas, jusqu'au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, dans le Sacramentaire romain (gélasien-grégorien [Duchesne, *loc. cit.*, t. 1, p. 402, 412]). C'est ce qui explique que dans la deuxième moitié du Carême (*mediante die festo*), deux ou trois jours avant le dimanche de *Lætare* jusqu'à la semaine sainte, aujourd'hui seulement aux trois jeudis, la série des évangiles de saint Jean est interrompue par une péricope tirée des synoptiques; tandis que, du IV<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle, on ne lisait à ce moment que l'évangile de saint Jean. Le biographe du *Liber pontif.* dit de saint Grégoire III († 741) : *Hic fecit oratorium intro eandem basilicam (sc. S. Petri)... in quo recondit in honore Salvatoris sanctæque eius Genitricis reliquias sanctorum Apostolorum vel omnium sanctorum Martyrum ac Confessorum, perfectorum iustorum, toto in orbe terrarum requiescentium. Quorum festa vigiliarum a monachis trium monasteriorum illic servientium cotidie per ordinem exsistentia atque nataliciorum missas in eodem loco celebrare* (Duchesne, *loc. cit.*, t. 1, p. 417, 422). Cf. ci-dessus, p. 376, n. 1.

<sup>1</sup> *Inst. lit.*, t. 1, 2<sup>e</sup> éd., p. 250, 266.

<sup>2</sup> *Traité hist. et prat. sur le chant eccl.*, 1741, p. 103 sq.

blaient prouver la chose sans conteste sont des interpolations du XI<sup>e</sup> siècle, d'Adhémar de Chabanne, moine d'Angoulême († 1034), et sont par conséquent sans aucune valeur critique pour nous faire connaître l'époque de la création des tropes<sup>1</sup>. Mais conclure de là, comme Gautier le fait<sup>2</sup>, que les tropes ne furent jamais connus à Rome est chose inadmissible. En effet, comme le prouvent le *Responsoriale et Antiphonale S. Romanæ Ecclesiæ*<sup>3</sup>, on chantait à Rome, aux Vêpres du jour de Pâques, le trope : *Mane primo Sabbati*, et le jour de Noël, au *Te Deum* : *Quid Regina*<sup>4</sup>; au répons : *Descendis*, le trope : *Fabricæ mundi*<sup>5</sup>. Cela suffit pour l'office des Heures canonicales. Quant aux tropes de la liturgie de la Messe, la question de leur admission à Rome ne nous concerne pas.

**Origine.** — Par le mot trope, *τρόπος*, dans la musique à l'origine synonyme de « mode » ou mode de chant grégorien, on désignait au moyen âge les textes en poésie ou en prose, rythmiques ou versifiés, que l'on plaçait au-dessous des longues suites de certaines pièces chorales. En particulier, ce mot s'employait pour désigner le *vers servant de refrain* (*τρέπω*) aux phrases musicales, *Jubilus*, à la fin de l'*Alleluia*<sup>6</sup>. Mais cette formule notée de l'*Alleluia* lui-même portait, comme on le voit dans Amalair, déjà avant la naissance de ces textes, le nom de *Sequentia*, séquence<sup>7</sup>. Comme on plaçait au-dessous du titre les syllabes *pro. sâ*, pour *sequentia*, on eut le mot *prosa*, prose.

Notker le Bègue († 912), moine de Saint-Gall, nous raconte, dans la préface de son *Liber sequentiarum*<sup>8</sup>, comment un religieux de Jumièges qui, après la destruction de son monastère

<sup>1</sup> Duchesne, *loc. cit.*, introd., p. CLXXXII-CLXXXV; Léon Gautier, *Hist. de la poésie liturgique au moyen âge. Les tropes*, Paris, 1886, t. 1, p. 38 sq., 141 sq.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*, p. 144.

<sup>3</sup> Tommasi, éd. Vezzosi, *Opera*, t. IV, p. 96.

<sup>4</sup> *Ibid.*, t. IV, p. 187.

<sup>5</sup> Cf. Léon Gautier, *loc. cit.*, p. 166 sq., note.

<sup>6</sup> Cf. Anselme Schubiger, *Sängerschule von S. Gallen*, Einsiedeln, 1859, p. 39, 40; Ambros, *Geschichte der Musik*, t. II, p. 103; Gerbert, *De cantu et musica sacra*, S. Blasii, 1774, t. I, p. 340; Guéranger, *loc. cit.*, p. 249; Gautier, *loc. cit.*, t. I, p. 2.

<sup>7</sup> *De eccl. off.*, t. III, p. 16 (*P. L.*, t. CV, col. 1123).

<sup>8</sup> Dans *P. L.*, *loc. cit.*, t. CXXXI, col. 1003. [Cf. Jacques Werner, *Notkers Sequenzen. Beiträge zur Geschichte der lateinischen Sequenzen-*